



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 avril 2023 au 21, rue Prieur, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps, Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

Avant de débiter la séance, Monsieur Brazeau désire prendre quelques instants pour revenir sur les événements survenus suite à la tempête de verglas.

« C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès tragique de M. Pierre Jeannotte le 6 avril dernier. Au nom du conseil municipal, j'offre mes plus sincères condoléances à la famille de M. Jeannotte. Nous partageons votre souffrance et toutes nos pensées vous accompagnent pour vous aider à trouver la force de surmonter ce moment douloureux.

J'aimerais également prendre le temps de remercier les équipes municipales pour leur implication et leur travail exemplaire durant cette crise, et ce, tout en vivant eux-mêmes des situations difficiles dans leurs ménages respectifs. Merci d'avoir été présents.

Au cours, des prochaines semaines, les employés municipaux poursuivront leur travail pour rétablir la situation. Nous sommes conscients que beaucoup de ravage a été occasionné aux arbres, que ce soit dans les parcs, les voies publiques, la piste cyclable, etc. Les travaux de ramassage seront réalisés en fonction des ressources disponibles et seront priorisés selon les enjeux de sécurité et de danger. Mentionnons à cet effet qu'une collecte de branches a été rajoutée et les citoyens sont invités à déposer leurs branches en bordure de rue dès maintenant. Aussi, la prochaine collecte des encombrants aura lieu le 3 mai. »

23-04-8295 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 avril 2023.

IL EST RÉSOLU,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2023 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance ordinaire du 20 mars 2023

3. Administration et finances

- 3.1 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 296 relatif à l'acquisition d'équipements pour le service des travaux publics
- 3.2 Autorisation de signatures – Acquisition du lot 1 688 748 (Parcelle de terrain rue Lippé)
- 3.3 Autorisation de signatures – Acte de cession du lot 1 688 205 (Parcelle de terrain rue des Plaines)
- 3.4 Liste de chèques au 17 avril 2023

4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

- 4.1 Nomination de rue – Projet de la rue Sauvé
- 4.2 Prolongement de la rue des Saules
- 4.3 Assujettissement d'un immeuble à l'exercice d'un droit de préemption – 61, rue Sauvé
- 4.4 Maintien des tarifs d'accès – Transport collectif Taxibus – Année 2023
- 4.5 Quote-part 2023 – Transport en commun (circuit 99)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- 4.6 PIIA 2023-06 – 13, rue Lefebvre – Remplacement du revêtement de toiture
- 4.7 PIIA 2023-07 – 46, rue Sauvé – Installation d'une clôture en cour latérale et arrière
- 4.8 PIIA 2023-08 – 46, rue Sauvé – Construction d'un garage détaché en cour arrière
- 4.9 PIIA 2023-09 – 46, rue Sauvé – Pavage du stationnement
- 4.10 PIIA 2023-10 – 132, rue de l'École – Remplacement de fenêtres en façade avant
- 4.11 PIIA 2023-11 – 245, route 338 – Installation de trois enseignes commerciales
- 4.12 PIIA 2023-12 – 193, montée du Comté – Nouvelle construction multifamiliale
5. **Travaux publics et hygiène du milieu**
- 5.1 Reprise de la gestion de la rue Sauvé
- 5.2 Autorisation de signatures – Servitude parc Pépinot-et-Capucine
- 5.3 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
- Aucun point à traiter
7. **Ressources humaines**
- 7.1 Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 2023-004, relative à un horaire de travail particulier pour les employés attirés aux activités de loisirs et à l'entretien des parcs et espaces verts
- 7.2 Nomination – Agente à la réception
8. **Service incendie et sécurité publique**
- Aucun point à traiter
9. **Communication et relations avec le milieu**
- Aucun point à traiter
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
- 10.1 Prochains événements
- 17 avril au 15 juillet | Exposition de Gisèle Lapalme à la bibliothèque
 - 18 avril | Activité Lego
 - 22 avril | Jour de la terre – Corvée annuelle du canal de Soulanges
 - 25 avril | Heure du conte
 - 16 mai | Inauguration de l'œuvre d'art public de Philippe Corriveau au parc Emblème
 - 16 mai | Les missions enviro-printannière – Distribution d'arbres, de semences d'asclépiade et de plants pour le potager
 - 12 avril - Collecte de sang du maire
 - 18 mai – Distribution de compost
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 17 avril 2023**

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

23-04-8296 **Séance ordinaire du 20 mars 2023**

IL EST RÉSOLU,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

Administration et finances

23-04-8297 **Adoption – Règlement numéro 296 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 223 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements pour le service de voirie**

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 296, sans modification, a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code Municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du *Code Municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1), le projet de règlement a été déposé 20 mars 2023 et que Monsieur le maire Sylvain Brazeau mentionne l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Sylvain Brazeau mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 445 du *Code Municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1);



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter le Règlement numéro 296 intitulé : Règlement d'emprunt numéro 296 décrétant une dépense de 223 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements pour le service de voirie

.... ADOPTÉE

23-04-8298 Autorisation de signatures – Acquisition du lot 1 688 748 (Parcelle de terrain rue Lippé)

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Dawe, a acquis par vente pour non-paiement de taxes une parcelle de terrain (lot 1 688 748), et par conséquent est disposée à céder à la Municipalité des Coteaux cette parcelle de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain est adjacente au Parc des papillons ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est d'accord à procéder à l'acquisition de cette parcelle de terrain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,

D'autoriser le maire ainsi que la greffière-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires afin de procéder au transfert de propriété cédé par la propriétaire du lot 1 688 748.

.... ADOPTÉE

23-04-8299 Autorisation de signatures – Acte de cession lot 1 688 205 (Parcelle de terrain rue des Plaines)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a entrepris des démarches de cession de droits afin d'acquérir une parcelle remblayée du Lac Saint-François face à la rue des Plaines, lot 1 688 205 (résolution 21-06-7703) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de cession de droits conformément aux dispositions du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r. 1) est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a mandaté un arpenteur-géomètre afin de réaliser les travaux d'arpentage nécessaires aux démarches et déposer une demande d'Instructions générales d'arpentage auprès du Bureau de l'arpenteur général du Québec (résolution 21-09-7749) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a procédé à une opération cadastrale ayant pour objet la correction du lot numéro 1 688 205 du cadastre du Québec à la suite d'une délimitation du domaine hydrique de l'État au Fleuve Saint-Laurent (lac Saint-François) (résolution 23-02-8257) ;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'arpentage ont été déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec, le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation du lot désigné en objet a été officialisée le 27 mars 2023 au Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 33 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r. 1) actuellement en vigueur, le prix pour une cession est établi à un dollar (1,00 \$), auquel s'ajoutent les taxes applicables (TPS et TVQ), pour un total d'un dollar et quinze cents (1,15 \$);

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité des Coteaux fasse parvenir un chèque au montant d'un dollar et quinze cents (1,15 \$), payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec (675, boulevard René-Lévesque Est, Aile Louis-Alexandre Taschereau, 4e étage, case 16, Québec (Québec) G1R 5V7);

QUE la Municipalité des Coteaux mandate Mme Suzanne Vincent, notaire, afin d'instrumenter l'acte de cession et procéder à sa publication au Registre foncier du Québec, sous la forme d'un extrait.

QUE Madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Sylvain Brazeau soient et sont par les présentes autorisés à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

.... ADOPTÉE

23-04-8300 Liste de chèques au 17 avril 2023

IL EST RÉSOLU,

Que les chèques portant les numéros 1071 à 1147 (incluant le chèque #1037) soient approuvés, pour un montant de 969 263.38 \$, les salaires pour les périodes 7 et 8 incluant les déductions à la source au montant de 171 022.55 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

ainsi que les paiements électroniques au montant de 36 458.84 \$ pour un total de 1 176 744.77 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

23-04-8301 Nomination de rue – Projet résidentiel de la rue Sauvé

CONSIDÉRANT QU'une rue sera aménagée dans le nouveau projet de développement sur les lots 1 687 935 et 6 397 397;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie recommande le nom d'Émilienne Walker Gagné;

CONSIDÉRANT QUE Madame Walker Gagné s'est grandement dévoué envers la communauté de diverses façons dont entre autres son implication durant de nombreuses années auprès du Cercle de Fermières, à titre de membre fondatrice;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

De nommer la rue projetée sur les lots 1 687 935 et 6 397 397, rue Émilienne-W.-Gagné afin de rendre hommage à son dévouement envers la communauté;

De procéder à une inauguration officielle avec la famille, en temps opportun.

.... ADOPTÉE

23-04-8302 Prolongement de la rue des Saules

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 3093-4723 QUEBEC INC souhaite prolonger la rue des Saules du cours d'eau Dempsey jusqu'à l'extrémité nord de sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'UN certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été émis afin de réaliser ce projet, mais que cette autorisation prévoit une zone de conservation qui empiète dans le prolongement de terrasse St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a signifié par sa résolution 21-09-7774 que son appui au projet est conditionnel à ce que la rue des Saules et terrasse St-Pierre soient raccordées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 3093-4723 QUEBEC INC a proposé un raccordement de ces rues par un tracé de terrasse St-Pierre qui comporterait deux courbes prononcées afin d'éviter au maximum la zone de conservation;

CONSIDÉRANT QUE cette configuration amène des contraintes importantes au niveau de la circulation selon la firme Shellex mandatée pour étudier la proposition;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP peut fixer une contribution financière afin de compenser la perte de milieu humide;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil est disposé à accepter le prolongement de la rue des Saules uniquement si le nouveau tronçon de rue à raccorder aux segments existants de terrasse St-Pierre est rectiligne.

QUE la contribution financière exigée par le MELCCFP pour compenser la perte de milieu humide soit assumée par l'entreprise 3093-4723 QUEBEC INC.

.... ADOPTÉE

23-04-8303 Assujettissement d'un immeuble à l'exercice d'un droit de préemption – 61, rue Sauvé

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 294 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité des Coteaux*;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire et qui ont été préalablement identifiés;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter une résolution afin de déterminer les immeubles à l'égard desquels l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité doit être inscrit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assujettir l'immeuble situé au 61, rue Sauvé (lot 1 687 347) à des fins municipales d'espace naturel, public et parc;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'assujettir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 687 347 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, et situé au 61, rue Sauvé à l'exercice d'un droit de préemption.

QUE l'avis d'assujettissement est valide pour une période de 10 ans, à compter de son inscription au Registre foncier par la Municipalité;

QUE l'immeuble décrit à la présente résolution ne pourra, sous peine de nullité, être aliéné, sans qu'un avis d'intention ne soit transmis à la Municipalité.

.... **ADOPTÉE**

23-04-8304 Maintien des tarifs d'accès – Transport collectif Taxibus – Année 2023

CONSIDÉRANT l'entente de gestion déjà conclue entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité des Coteaux, quant à la répartition du transport collectif sur le territoire de cette dernière, effective jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le fait que telle entente prévoit notamment une tarification quant au service de répartition, en sus de celui de la course, établie pour l'année 2022 à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de ce service de transport collectif souhaite maintenir le montant de cette tarification à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée, à compter du 1^{er} janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

De maintenir la somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée la tarification payable à la Société de transports de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de l'entente couvrant la période débutant le 1^{er} janvier 2023.

.... **ADOPTÉE**

23-04-8305 Quote-part 2023 – Transport en commun (circuit 99)

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité des Coteaux à une entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est favorable au maintien d'un service de transport en commun visant à desservir le «Circuit 99»

CONSIDÉRANT la réception du tableau de quote-part présentée par la directrice générale de STSV, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance, laquelle propose de maintenir la contribution pour la Municipalité des Coteaux à 8.15% pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve sa quote-part de 8.15% pour les services de transports en collectif pour le «Circuit 99», tel que proposé;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour information et suivi.

.... **ADOPTÉE**

23-04-8306 PIIA 2023-06 – 13, rue Lefebvre – Remplacement du revêtement de toiture

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-06 concernant le 13, rue Lefebvre afin de :

- Remplacer le revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte de marque BP, modèle Everest 42 de couleur noir cobalt

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2023, résolution numéro 23-03-1062 informant que la demande devrait être acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2023-06, soit acceptée conditionnellement à ce que le revêtement de toiture du garage détaché soit également remplacé par le même matériau.

.... **ADOPTÉE**

23-04-8307

PIIA 2023-07 – 46, rue Sauvé – Installation d'une clôture en cour latérale et arrière

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-07 concernant le 46, rue Sauvé afin d' :

- Installer une clôture en cour latérale et arrière

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2023, résolution numéro 23-03-1063 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2023-07, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- L'implantation de la clôture proposée la rendrait peu visible de la voie publique;
- Le matériau proposé est le bois et le modèle est intéressant
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

23-04-8308

PIIA 2023-08 – 46, rue Sauvé – Construction d'un garage détaché en cour arrière

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-08 concernant le 46, rue Sauvé afin de :

- Permettre la construction d'un garage détaché en cour arrière

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2023, résolution numéro 23-03-1064 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2023-08, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- L'implantation du garage proposé le rendrait très peu visible de la voie publique;
- Les matériaux proposés sont de qualité;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

23-04-8309

PIIA 2023-09 – 46, rue Sauvé – Pavage du stationnement

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-09 concernant le 46, rue Sauvé afin de :

- Paver l'aire de stationnement en cour avant, latérale et arrière

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2023, résolution numéro 23-03-1065 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2023-09, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- L'aire de stationnement conserverait la même largeur que l'existant;
- Il n'y a pas d'aménagement paysager autour du stationnement;
- Le pavage en cour arrière vise à permettre l'accès à la maison pour une personne à mobilité réduite
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

23-04-8310

PIIA 2023-10 – 132, rue de l'École – Remplacement de fenêtres en façade avant

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-10 concernant le 132, rue de l'École afin de :

- Permettre le remplacement de fenêtres en façade avant

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2023, résolution numéro 23-03-1066 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

Que la demande de PIIA numéro 2023-10, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les travaux ont déjà été effectués;
- Les nouvelles fenêtres sont similaires aux anciennes
- Le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

23-04-8311 PIIA 2023-11 – 245, route 338 – Installation de trois enseignes commerciales

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-11 concernant le 245, route 338 afin d' :

- Installer une enseigne commerciale apposée à plat sur le mur
- Installer une enseigne commerciale projetante
- Installer une enseigne commerciale sur poteau

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2023, résolution numéro 23-03-1067 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2023-11, soit acceptée avec condition pour les raisons suivantes :

- Les travaux ont déjà été effectués;
- Les enseignes s'intègrent aux composantes et aux détails de l'architecture du bâtiment, sauf en ce qui concerne le bandeau bleu de l'enseigne projetante;
- Les enseignes sont apposées sur le mur comportant l'entrée principale
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

Condition reliée à l'acceptation :

- Retrait du bandeau bleu de l'enseigne projetante indiquant : « ski golf vélo tours soleil croisières ».

.... ADOPTÉE

23-04-8312 PIIA 2023-12 – 193, montée du Comté – Nouvelle construction multifamiliale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-12 concernant le 193, montée du Comté afin de :

- Permettre une nouvelle construction multifamiliale isolée de 16 logements

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2023, résolution numéro 23-03-1068 informant que la demande devrait être acceptée avec condition;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2023-12, soit acceptée avec condition pour les raisons suivantes :

- Les matériaux de construction proposés sont de bonne qualité sur les quatre façades du bâtiment, mais que le contraste de matériaux gagnerait à être amélioré en façades latérales;
- Les détails de construction tel que la variété des matériaux de revêtement extérieur et les décrochés sont raffinés, mais gagnerait à être amélioré en façades latérales
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

Condition reliée à l'acceptation :

- Prolonger le revêtement de brique blanche et le revêtement métallique jusqu'à l'extrémité de la 2^e fenêtre sur toute la hauteur du mur en cour latérale droite.

Il est aussi résolu de signifier au promoteur qu'il serait souhaitable que des unités de rangements extérieurs puissent être aménagées.

.... ADOPTÉE

Travaux publics et hygiène du milieu

23-04-8313 Reprise de la gestion de la rue Sauvé

CONSIDÉRANT QUE la rue Sauvé est propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux invoque le besoin de reprendre la gestion de la rue Sauvé par décret, et ce, notamment afin de réaliser la réfection et la réhabilitation de son réseau sous-terrain dans des délais raisonnables, d'utiliser les sommes relatives à la subvention confirmée de la TECQ 2019-2023 d'ici le 31 décembre 2023, de pouvoir procéder aux aménagements de mobilité active et de modération de la circulation selon ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les avantages de la reprise de gestion de la rue Sauvé sont plus grands que les défis rencontrés, les désagréments occasionnés et les risques potentiels;

CONSIDÉRANT QUE la reprise de la gestion de la rue Sauvé permettra à la municipalité de développer son territoire avec plus d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assurera l'entretien de la route visée à partir de la date des travaux autorisés par permission de voirie et deviendra pleinement gestionnaire à la prise du décret de l'abandon de gestion. Les plans de circulation devront être approuvés par le ministère et la municipalité sera responsable de la gestion de la circulation lors des travaux.

CONSIDÉRANT QUE le pont de la rivière Delisle ainsi que le pont d'étagement situé au-dessus de l'autoroute 20 seront dorénavant des ponts municipaux, les règles de gestion des structures du ministère s'y appliquent, c'est-à-dire que la municipalité est responsable de l'éclairage, la base de lampadaire, le drainage, la surface de roulement et le trottoir et que le ministère est responsable du dispositif de retenue, du chasse-roue, de la membrane et de la structure de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE les bretelles de l'autoroute 20 demeurent sous la gestion du ministère et que par conséquent il sera responsable d'aménager et de défrayer entièrement les coûts des feux de circulation si la situation le requiert;

CONSIDÉRANT QU'UN partage de coûts sera à prévoir si la Municipalité souhaite ajouter des éléments au projet d'aménagement, par exemple, une piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité des Coteaux demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'entreprendre les démarches pour la cession de la gestion de la rue Sauvé à la municipalité.

.... **ADOPTÉE**

23-04-8314 Autorisation de signatures – Servitude parc Pépinot-et-Capucine

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de servitude de tolérance d'empiètement d'une superficie approximative de 33 mètres carrés en faveur du lot 4 585 658 (rue Sauvé/parc Pépinot-Et-Capucine) présentée par Bell et Hydro-Québec le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la servitude permettra à Bell et Hydro-Québec d'implanter un nouveau poteau et une ancre, destinés au prolongement de leur réseau aérien respectif;

CONSIDÉRANT QUE le croquis utilisé sera remplacé par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre et un acte notarié devra être signé par les parties, lesquels seront réalisés aux frais de Bell ou d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'autoriser M. Sylvain Brazeau, maire et Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la servitude.

.... **ADOPTÉE**

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbaux du 5 avril 2023

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 5 avril 2023.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

Aucun point à traiter.

Ressources humaines

23-04-8315 Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 2023-004, relative à un horaire de travail particulier pour les employés attirés aux activités de loisirs et à l'entretien des parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT QUE des horaires particuliers doivent être mis en place en fonction des besoins des services municipaux ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE des horaires particuliers sont nécessaires pour des postes occupés par des étudiants ou des employés temporaires œuvrant à des emplois en lien avec la tenue des activités de loisirs et l'entretien des parcs et des espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 16.01 et 16.03 de la convention collective régissent les prestations de travail des employés de voirie et de bureaux comme suit, les journées normales de travail, répartie selon des heures définies du lundi au vendredi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire convenir avec le syndicat d'une entente pour l'ajout d'horaires particuliers pour les employés étudiants ou temporaires en lien avec les activités de loisirs et l'entretien des parcs et des espaces verts ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer la lettre d'entente 2023-004 visant à inclure à la convention collective des horaires de travail particuliers pour certains postes en lien avec les activités de loisirs et l'entretien des parcs et des espaces verts.

.... **ADOPTÉE**

23-04-8316 Nomination – Agente à la réception

CONSIDÉRANT QU'UNE période d'affichage s'est tenue du 28 février au 10 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pamela Nantel, directrice générale et Mme Chantale Joncas, directrice générale adjointe, ont mené le processus de dotation pour combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé afin de choisir un candidat pour pourvoir le poste a recommandé Mme Vicky Leroux pour occuper ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance le 11 avril 2023 de la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'embaucher Mme Vicky Leroux à titre d'agente à la réception. L'entrée en poste de Mme Leroux est le 21 mars 2023.

.... **ADOPTÉE**

Service incendie et sécurité publique

Aucun point à traiter.

Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- 17 avril au 15 juillet | Exposition de Gisèle Lapalme à la bibliothèque
- 18 avril | Activité Lego
- 22 avril | Jour de la terre – Corvée annuelle du canal de Soulanges
- 25 avril | Heure du conte
- 16 mai | Inauguration de l'œuvre d'art public de Philippe Corriveau au parc Emblème
- 16 mai | Les missions enviro-printannière – Distribution d'arbres, de semences d'asclépiade et de plants pour le potager
- 12 avril - Collecte de sang du maire
- 18 mai – Distribution de compost

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Période de questions

- Michel Vincent demande pourquoi la Municipalité des Coteaux a opté pour des luminaires à 3000 k plutôt que 1800 k.
- Mme Chloé Rousseau remercie le conseil et le comité consultatif d'urbanisme pour l'acceptation de la demande de PIIA 2023-12.
- Mme Annick Pilon demande des explications relativement à la hausse de son compte de taxes municipales pour son salon de coiffure
- M. Mario Levac se plaint de devoir payer la collecte de résidus organiques pour ses commerces alors qu'il n'utilise pas de bac brun. Il se plaint également du manque de stationnement du restaurant de la Montée du comté puisque des consommateurs utilisent ses cases de stationnement la fin de semaine.

23-04-8317 Levée de la séance régulière du 17 avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU,

Que la séance ordinaire du 17 avril 2023 soit levée à 20h12.

.... **ADOPTÉE**

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale